

Commune :
POINTE A PITRE (120)

N° d'ordre du document d'arpentage : 527 C
Document vérifié et numéroté le 17/09/2021
A ux Abymes
Par Olivier RAUSCHER
Inspecteur du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel
Rue des Finances

97139 Abymes
Téléphone : 05 90 83 85 73

cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

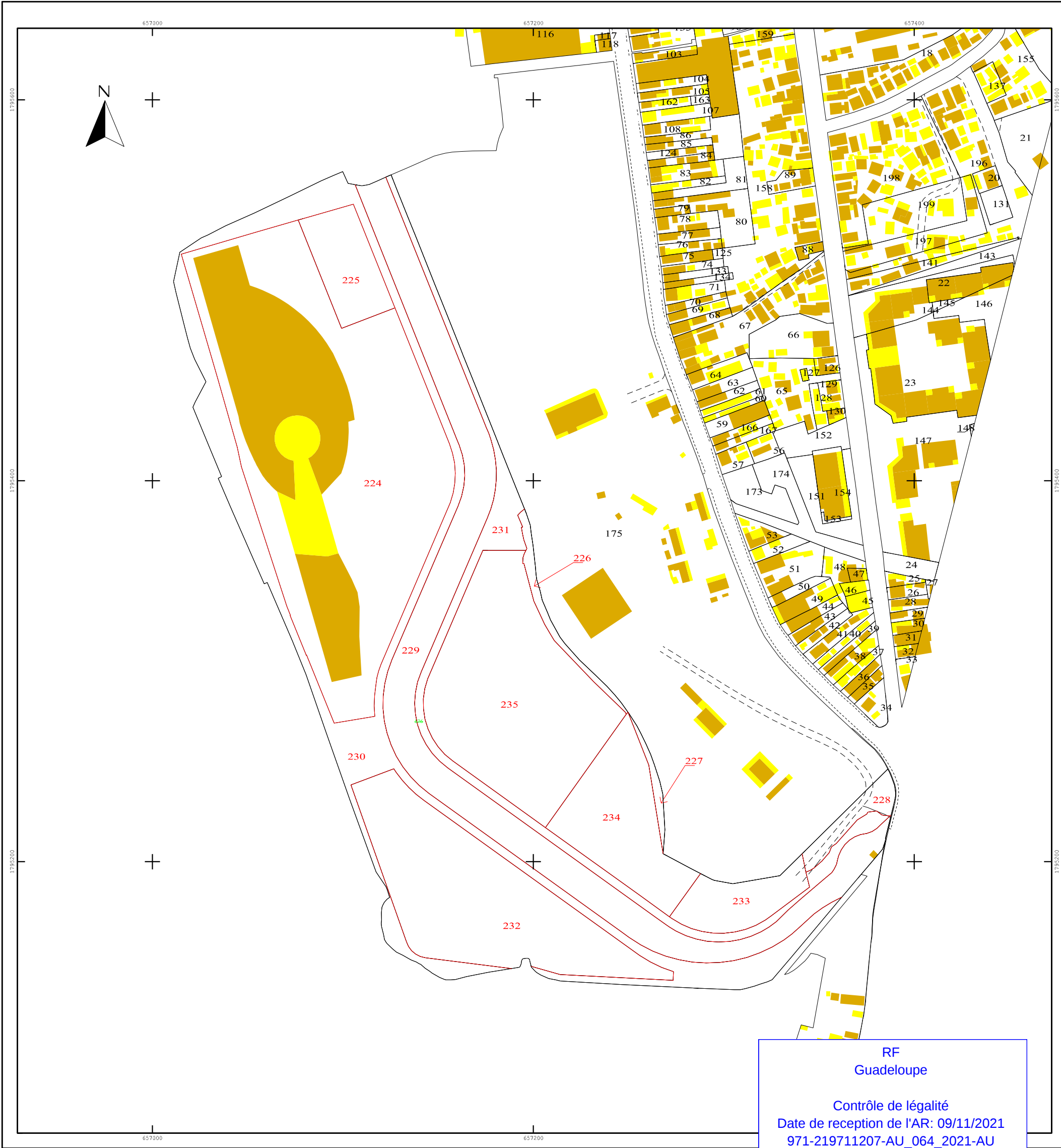
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AP
Feuille(s) : 000 AP 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/09/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. TOUJA Dominique (2)
Réf. :
Le



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_064_2021-AU